



MAIRIE

LE VAL

83143

Téléphone : 04 94 37 02 20

Télécopie : 04 94 37 02 25



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT,
DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DE VOIRIE**

RENOVATION TOITURE

19 Place GAMBETTA

6 rue THIERS

83143 LE VAL

N° 2025/011

Le Maire de LE VAL (VAR) ;

Vu les articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411.1.1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°002-2024 en date du 03 JANVIER 2024 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié ;

Vu la demande en date du 23/12/2024 de Mme NEUTS Carole domiciliée 1215 ch. de SERRE LONG 83170 CAMPS LA SOURCE, concernant des travaux de toitures et la mise en place d'un échafaudage, pour le bénéficiaire Mr PALERMO Lionel domicilié 1121 ch. du SERRE 83170 CAMPS LA SOURCE aux 19 Place GAMBETTA et 6 rue THIERS 83143 LE VAL.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales concernées ;

ARRÊTE

Art 1 : Du 06/01 au 06/02/2025 et par dérogation à l'AM n° 2024/002 du 03 JANVIER 2024, le pétitionnaire est autorisé à stationner ses véhicules, engins sur l'ensemble des accotements, bas-côté et voies situées aux abords du chantier localisé au 19 Place GAMBETTA et au 6 rue THIERS - 83143 LE VAL, le temps nécessaire aux travaux et à installer le temps des travaux des échafaudages en respectant les règles et normes de sécurité en vigueur.

Art 2 : Le pétitionnaire doit mettre et veiller à maintenir en place une signalisation conforme à la législation visant à prévenir les usagers de la gêne occasionnée par les travaux.

Art 3 : Le pétitionnaire s'engage à faciliter le passage des véhicules d'intervention et de secours et à maintenir et à sécuriser le passage des piétons pendant la durée des travaux.

Art 4 : Le pétitionnaire sera tenu responsable en cas de sinistre dû à un manquement aux précédents articles, et en cas de dégât aux domaines public et privé.

Art 5 : La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Art 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans les 2 mois à compter de sa publication.

Copies transmises à :

- Le pétitionnaire
- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles,
- La Police Municipale du Val.

Certifié exécutoire

Vu la publication ou notification

le 06 janvier 2025

Fait au Val, le 24 décembre 2024

L'Adjoint Délégué

Max FABRE

